

LISTE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mil **vingt-quatre**, le **trente septembre**, à **18 H 30**, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 01 octobre 2024

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 12 – **Votants** : 12

Présents : CHAMPAGNE – DENILLE – DUBOURG – GEORGE – MARECHAL – MAZOYER – NOGUEIRA – ROUYER – SIAUSSAT – SOYER – TILLARD – VILLA –

Absents : DENIS – FERNANDES – LANSELLE – LODDO – SUSSON – WEISS –

Procuration : /

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane SIAUSSAT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24/06/2024

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 24/06/2024, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20240930_57 – FINANCES – 7.10 ZAC du Haldat – SOLOREM : Examen du rapport d'activité au 31/12/2023

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal n°20180709_33 **approuvant** les perspectives d'achèvement de la commercialisation de la ZAC du Haldat et le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement, tel que présenté au rapport d'activité au **31/12/2017**,
- **CONSIDERANT** : la note de conjoncture et le rapport d'activité au **31/12/2021**, présentés par SOLOREM, portant la fin du contrat au 31/12/2025,
- **CONSIDERANT** : la note de conjoncture et le rapport d'activité au **31/12/2023**, présentés par SOLOREM, et confirmant l'échéancier des versements prévisionnels des remises d'équipement à la charge de la commune pour 2024 et 2025, à savoir :
 - **2024** : **24.700,00 € (HT)**, soit **29.640,00 € (TTC)**,
 - **2025** : **78.096,00 € (HT)**, soit **93.715,20 € (TTC)**,
- **APPROUVE** : le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement, tel que présenté au rapport d'activité au **31 décembre 2023** et confirmant l'échéancier des versements prévisionnels,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

DCM N°20240930_58 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2. ZAC du Haldat – Rétrocession de la voirie de la ZAC du Haldat : accès rue des Petites Vignes

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
- **VU** : le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,
- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal n°20221213_55 du 13/12/2022, acceptant la rétrocession de la voirie de la Zac du Haldat ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public, sauf « l'accès à la rue des Petites Vignes » et la Rue Derrière le Berger,
- **CONSIDERANT** : le projet d'acte notarié de rétrocession concernant « l'accès à la rue des Petites Vignes »,
- **ACCEPTE** : la rétrocession des parcelles de la Zac du Haldat concernant « l'accès à la rue des Petites Vignes », destinées à être intégrées dans la voirie communale, selon acte notarié,
- **PRECISE** : que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public,
- **DONNE POUVOIR** : à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette rétrocession, dont l'acte notarié.

DCM N°20240930_59 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 Aménagement et désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire du Châtel : Lot n°1 « VRD » - ORDRE DE SERVICE 2

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code de la Commande Publique,
- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20240219_16 du 19/02/2024, attribuant à la **Société EIFFAGE ROUTE NORD EST** le Lot n°1 « VRD » du marché d'aménagement et désimperméabilisation de la cour de l'Ecole Elémentaire du Châtel,
- **CONSIDERANT** : l'ordre de service 2 établi pour des travaux supplémentaires (démolition et réfection d'un mur ainsi que la clôture, reprise des travaux d'alimentation de la fontaine, création d'un syphon sous le préau), pour un montant total de **18.087,50 € (HT), soit 21.705,00 € (TTC)**,
- **APPROUVE** : l'ordre de service 2 du Lot n°1 « VRD » à la Société EIFFAGE ROUTE NORD EST,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, l'ordre de service 2 et tous les documents afférents, à intervenir.

DCM N°20240930_60 – FINANCES – 7.1 Virement de crédits – Opération comptable 'Avance EIFFAGE' (DM 3/2024) :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20240402_26, du 02/04/2024, approuvant le Budget Primitif 2024,
- **CONSIDERANT** : que dans le cadre de l'exécution comptable de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à un ajustement d'ordre budgétaire, à savoir :
 - Une **avance à EIFFAGE** (Lot n°1 « VRD » du marché d'aménagement et désimperméabilisation de la cour de l'Ecole Elémentaire du Châtel) a été comptabilisée en compte à part C/238 et, l'opération étant bientôt terminée, il convient d'établir les documents suivants, soit :

- **Mandat d'ordre budgétaire** au C/231-chapitre **041**, d'un montant de 15.975,61 €
- **Titre d'ordre budgétaire** au C/238-chapitre **041** d'un montant de 15.975,61 €

- **DECIDE** : d'ouvrir les crédits nécessaires à l'ajustement d'ordre budgétaire :

- ▶ **15.975,61 €** au C/231-chapitre **041** (Aménagement et désimperméabilisation de la cour de l'Ecole)
- ▶ **15.975,61 €** au C/238-chapitre **041** (Aménagement et désimperméabilisation de la cour de l'Ecole)

DCM N°20240930_61 - DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 Cession terrain communal à M. NONNE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal n°**20160222_17** du 22/02/2016 décidant de céder la parcelle communale cadastrée AD-1072 à Monsieur Marco NONNE,
- **CONSIDERANT** : qu'à ce jour, la vente n'a pas été réalisée,
- **CONSIDERANT** : que la parcelle AD-1072 a fait l'objet d'une division parcellaire, établie par le cabinet GEODATIS en date du 02/01/2023, entraînant la création des parcelles AD-1362-1363-1364,
- **DECIDE** : de céder les parcelles communales cadastrées **AD-1362-1363-1364**, pour une superficie totale de **22 m²**, au prix de **15,00 € le m²**,
- **DECIDE** : que les frais de Notaire seront supportés par l'acquéreur,
- **CHARGE** : L'étude « ACTO NOTAIRES » -22 rue du Haut Bourgeois à 54000 NANCY- d'établir l'acte à intervenir entre la Commune de CHAVIGNY, d'une part et Monsieur Marco NONNE, d'autre part,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

DCM N°20240930_62 FINANCES – 7.10 Convention d'utilisation d'un local de stockage entre le Comité des Fêtes et la Commune

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : que la Commune met à la disposition du Comité des Fêtes de Chavigny un local de stockage de matériels situé sur l'espace André CHARDIN, dont elle est propriétaire,
- **CONSIDERANT** : le projet de convention établi, à intervenir entre la Commune et le Comité des Fêtes de Chavigny, représentée par sa Présidente Madame Brigitte CHAMPAGNE, et définissant les modalités d'utilisation de ce local de rangement, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, la convention à intervenir entre le Comité des Fêtes de Chavigny et la Commune.

DCM N°20240930_63 FINANCES – 7.10 Contrat d'assurance « VILLASSUR » avec GROUPAMA

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le projet de contrat d'assurance collectivité « **VILLASSUR N°42005915U1053** », établi par GROUPAMA GRAND EST en remplacement du contrat existant, actualisé à la date du 17/09/2024, pour un montant annuel de **12.678,93 € (TTC)** et comprenant l'assurance :
 - des biens : immobilier, mobilier y compris le chapiteau, les 2 locaux de stockage 'containers', la garantie ouvrage d'art, et le mobilier urbain fixé
 - du matériel informatique et bris de machines
 - des responsabilités
 - du génie civil - VRD

- de l'effondrement des bâtiments
- des marchandises et matériels transportés par les véhicules
- des bénévoles intervenant pour le compte de la Commune
- et l'assurance juridique.

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat d'assurance collectivité « **VILLASSUR N°42005915U1053** », à intervenir entre GROUPAMA GRAND EST et la Commune.

DCM N°20240930_64 FONCTION PUBLIQUE – 4.2.1 Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : que le prochain recensement de la population se déroulera du **16/01/2025 au 15/02/2025** et que la Commune devra procéder à la nomination, par arrêtés, de trois agents recenseurs et d'un coordonnateur communal pour effectuer ce recensement,
- **CONSIDERANT** : que la rémunération, de l'ensemble de ces agents et le paiement des charges sociales correspondantes, sont de la responsabilité de la commune,
- **CONSIDERANT** : qu'une allocation forfaitaire de recensement sera versée à la Commune, par l'Etat (3.470,00 € pour le recensement de 2019),
- **DECIDE** : de rémunérer les agents et le coordonnateur de la manière suivante :

- **Agents Recenseurs** (compte tenu des différents imprimés recueillis) :
 - 0,80 €** : par feuille de logement,
 - 1,41 €** : par bulletin individuel,
 - 16,00 €** : par séance de formation.

- **Coordonnateur Communal** :
Forfait brut de **1.085,00 €**.

DCM N°20240930_65 – FINANCES – 7.1 Virement de crédits – Droit de Prémption Urbain AC1423 et AC1424 (DM 4/2024) :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20240402_26, du 02/04/2024, approuvant le Budget Primitif 2024,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20240624_49 du 24/06/2024, décidant d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée **AC-1423 avec dépendance bâtie, issue de la division de la parcelle AC-1416**, d'une superficie totale de **99 m²**, appartenant à SEHIN Naci, au prix de **10.000,00 €**, ainsi que les frais d'acte pour **1.114,34 €** et une partie de la Taxe Foncière, soit **44,95 €**,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20240624_50 du 24/06/2024, décidant d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée **AC-1424, issue de la division de la parcelle AC-1416**, d'une superficie totale de **219 m²**, appartenant à SEHIN Naci, au prix de **20.000,00 €**, ainsi que les frais d'acte pour **1.276,58 €** et une partie de la Taxe Foncière, soit **99,45 €**,
- **CONSIDERANT** : que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à un ajustement concernant la section d'investissement dépenses, afin de pouvoir payer l'acquisition de ces 2 terrains,

- **DECIDE** : de virer les sommes suivantes :

- ▶ 11.159,29 € du C/231-49 (Voirie) au C/2115-300 (Acquisition de terrain avec dépendance bâtie),
- ▶ 21.376,03 € du C/231-49 (Voirie) au C/2111-300 (Acquisition de terrain).

- **AUTORISE** : le Maire à procéder au paiement de ces 2 terrains, par mandats administratifs et à signer les actes à intervenir.

DCM N°20240930_66 – ENVIRONNEMENT – 8.8 CCMM : Charte pour le développement des Energies Renouvelable en Moselle et Madon :

Le Maire expose que depuis plusieurs années, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en date du 7 décembre 2023, la Communauté de Communes Moselle et Madon impulse une politique volontariste pour développer la production d'énergies renouvelables (ENR).

Lors des différents échanges sur ce sujet, il est apparu opportun de définir, à travers une charte, le rôle respectif de la CCMM, des communes et des opérateurs privés pour le développement des ENR en Moselle et Madon, et de cadrer la méthode de partage de la valeur créée à terme par les opérations de production d'énergie renouvelable.

Le Maire fait lecture de la charte. Il précise que ce document a été débattu lors de la conférence des maires du 4 juillet dernier, et adopté à l'unanimité par le conseil communautaire lors de sa réunion du 11 juillet 2024. Il invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité** :

- **ADOpte** : la charte pour le développement des énergies renouvelables en Moselle et Madon, ci-annexée.

DCM N°20240930_67 – FINANCES – 7.10 SPL-XDEMAT Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration du 27/06/2024 (Approbation comptes 2023) :

Par délibération n°20171016-45 du 16/10/2017 et n°20200619_40 du 19 juin 2020, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du **26 mars 2024**, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le **31 décembre 2023** et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le **28 juin 2024**, a été informée des conclusions de ce **rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023** et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de

coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
- **VU** : les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
- **VU** : le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- **DECIDE** : d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

DCM N°20240930_68 – DOMAINES et PATRIMOINE – 3.5.2. : Rosière - plan de division et délimitation :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
- **VU** : l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
- **VU** : l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,
- **VU** : l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,
- **VU** : l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,
- **VU** : l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant **le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable** sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- **CONSIDERANT** : le plan de délimitation et de division établi par le cabinet de géomètres experts GEODATIS, entre la Commune de CHAVIGNY d'une part et Monsieur **Marco NONNE**, d'autre part,
- **DECIDE** : de céder :
 - à Monsieur **Marco NONNE**, une parcelle de talus cadastrée **AD-1375**, de **24 m²**, au prix de **15,00 € le m²**,
- **CONSIDERANT** : que le déclassement de la parcelle, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune pour la céder, n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,
- **AUTORISE** : le Maire à faire constater la désaffectation de cette parcelle et à la déclasser du domaine public au domaine privé de la commune,
- **CHARGE** : L'étude « ACTO NOTAIRES » -22 rue du Haut Bourgeois à 54000 NANCY- d'établir l'acte à intervenir entre la Commune de CHAVIGNY d'une part et Monsieur **Marco NONNE**, d'autre part,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

DCM N°20240930_69 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.5 Délégation de signature à Adjoint :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-17 à L2122-22 relatifs aux délégations du Maire aux Adjointes,

- **VU** : le tableau des élections établi à la suite des élections municipales de 2020,
- **VU** : les délibérations, du Conseil Municipal n°20200525_29 et n°20200525_31, portant élection du Maire et des Adjointes,
- **CONSIDERANT** : que le Maire est toujours autorisé, par le Conseil Municipal, à signer un acte notarié pour une acquisition précise,
- **CONSIDERANT** : que le Maire peut être empêché et dans l'incapacité de se rendre à un office notarial pour signer un acte dans un délai imparti,
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à donner, temporairement par arrêté, tout pouvoir de signature à Monsieur René DENILLE -1^{er} Adjoint- pour signer tout acte notarié pour lequel il serait empêché.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

●Exposition « Chavigny et les mines de fer » : elle aura lieu, salle André CHARDIN, les 19 et 20 octobre 2024 (en parallèle du 'broc'livres' du 20/10/2024).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.